

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30999**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien de réseaux de télécommunications

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir du dossier technique d'exécution et du cahier des charges de l'opérateur, le technicien de réseaux de télécommunications est chargé de l'exécution et du bon déroulement techniques des travaux de construction, de modification, d'extension et de maintenance sur les réseaux de télécommunications.

Les réseaux concernés mettent en œuvre deux technologies distinctes : les réseaux à technologie cuivre (réseau de nature électrique) et les réseaux optiques (lumière dans des fibres optiques).

Les câbles cuivre multipaires sont utilisés sur la boucle locale cuivre historique (BLC). Ils supportent la téléphonie commutée (réseau téléphonique commuté, RTC) et les liaisons xDSL (multiplexages numériques). Ce réseau permet des connexions bas et Haut Débit (HD).

Les câbles optiques (monomodes) sont utilisés sur les réseaux de type FTTH (Fiber To The Home) et les réseaux constituant la boucle locale optique mutualisée. Ils permettent des connexions à très haut débit (THD).

Les câbles cuivre et les câbles optiques sont utilisés conjointement sur les réseaux hybrides de type NRAxy (nœud de raccordement d'abonnés haut débit), et de type FTTx (réseau optique à terminaison cuivre).

Le champ d'intervention du technicien couvre l'ensemble des réseaux, de l'origine des signaux dans les nœuds de raccordements, jusqu'au domicile des clients ou aux locaux des entreprises, en passant par les parties de transport, distribution et branchement des réseaux.

Les travaux de construction, de modification et d'extension se réalisent généralement en équipe de quelques personnes, au sein de laquelle le technicien pilote les actions ; il assure alors la fonction de chef d'équipe.

Les travaux de maintenance peuvent être préventifs ou correctifs. Ils peuvent être réalisés seul par le technicien, quand la nature des travaux et les contraintes de sécurité le permettent.

Le professionnel travaille en lien avec un bureau d'études, et sous la responsabilité d'un chargé d'affaires ou un conducteur de travaux. Le technicien réalise sur site les repérages et relevés avant, pendant et après les travaux (fiches d'occupation d'alvéoles, récolements, mesures).

Il réalise les travaux de construction, de modification, d'extension et de maintenance des réseaux de télécommunications, ainsi que les travaux de branchement des clients.

Il réalise les mesures électriques et optiques, dont les opérations de recettage des réseaux. Pour ce faire, il utilise des appareils de mesure (réflectomètre cuivre et optique, photomètre optique, testeur de continuité et d'isolement, analyseur de trames) pour les travaux et la maintenance. Ces appareils peuvent être associés à l'utilisation d'un ordinateur portable, d'une tablette communicante ou d'un smartphone pour effectuer les mesures, les enregistrer et en communiquer les résultats.

Le technicien travaille en lien avec un bureau d'études, et sous la responsabilité d'un chargé d'affaires ou d'un conducteur de travaux.

Le lieu de travail du technicien est l'entreprise pour la préparation des chantiers.

L'essentiel des activités du technicien se déroule sur des chantiers (sur la voie publique ou chez le client) pour les travaux de production, d'encadrement et de maintenance. Ces chantiers concernent les réseaux aériens, souterrains, sur façade et en immeuble, en milieu urbain et en milieu rural.

Le technicien peut exercer l'emploi localement ou se déplacer pour de longues périodes sur des chantiers éloignés. Les travaux ont lieu exceptionnellement de nuit, pour ne pas perturber les services rendus aux clients connectés.

Pour les travaux de maintenance corrective (dépannage), le technicien peut être amené à assurer des astreintes.

Lors des travaux et parfois de la maintenance, le technicien dirige une équipe d'installateurs de réseaux. Il est en relation avec le représentant de l'opérateur ou du sous-traitant, les services techniques municipaux, les syndicats de copropriété, les promoteurs ou les résidents.

Dans le cadre des travaux de maintenance et des travaux de branchement de clients, le technicien est en relation directe avec ceux-ci. Il veille à sa propre sécurité et à celle des personnels placés sous sa responsabilité, ainsi qu'à celle des usagers et clients. Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

Le professionnel est confronté aux risques liés :

- aux travaux en hauteur ;
- à la présence de réseaux électriques basse ou haute tension dans l'environnement du chantier ;
- à la présence de tensions électriques basses tensions sur les réseaux de télécommunications ;
- à la présence de rayonnement laser dans les fibres optiques ;
- à la présence d'amiante dans son environnement de travail ;
- au voisinage de la circulation routière.

Il utilise des moyens matériels variés (nacelle, compresseur, outils électroportatifs, appareils de mesure électriques et optiques, soudeuse optique, terminaux et périphériques informatiques).

1. Réaliser et encadrer les travaux de production des réseaux de télécommunications cuivre

Organiser, réaliser et contrôler les travaux d'installation des réseaux de télécommunications cuivre.

Organiser, réaliser et contrôler les travaux de raccordement des câbles et de câblage des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications cuivre.

Réaliser les mesures et le dossier de recettage des réseaux de télécommunications cuivre.

Organiser, réaliser et contrôler les travaux de branchement des clients de réseaux de télécommunications cuivre.

Encadrer les travaux de production des réseaux de télécommunications.

2. Réaliser les travaux de maintenance des réseaux de télécommunications cuivre

Réaliser les travaux de maintenance préventive des réseaux de télécommunications cuivre.

Réaliser les travaux de maintenance corrective des réseaux de télécommunications cuivre.

3. Réaliser et encadrer les travaux de production des réseaux de télécommunications optiques

Organiser, réaliser et contrôler les travaux d'installation des réseaux de télécommunications optiques.

Organiser, réaliser et contrôler les travaux de raccordement des câbles et de câblage des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications optiques.

Réaliser les mesures et le dossier de recettage des réseaux de télécommunications optiques.

Organiser, réaliser et contrôler les travaux de branchement des clients des réseaux de télécommunications optiques.

Encadrer les travaux de production des réseaux de télécommunications

4. Réaliser les travaux de maintenance des réseaux de télécommunications optiques

Réaliser les travaux de maintenance préventive des réseaux de télécommunications optiques.

Réaliser les travaux de maintenance corrective des réseaux de télécommunications optiques.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises des secteurs des télécommunications et des travaux publics. Ces entreprises peuvent être les opérateurs qui gèrent leurs propres réseaux de télécommunications, et les entreprises sous-traitantes qui réalisent pour le compte de ceux-ci les travaux de production et de maintenance des réseaux de télécommunications.

Technicien de production, technicien de maintenance, chef d'équipe

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

Réglementation d'activités :

Pour la tenue de l'emploi, l'employeur doit délivrer au salarié, après qu'il a suivi une formation à la prévention des risques correspondants :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitations électriques délivrées par l'employeur aux niveaux B0, H0, BE Mesurage et BR pour les réseaux de télécommunications.

Articles R. 4323-55, R. 4323-56 et R. 4323-57 du code du travail : autorisation de conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel de catégorie 1B.

S'il y a nécessité de réaliser des travaux en hauteur à l'aide d'échelles ou grimpettes, l'employeur doit également assurer au salarié une formation à l'utilisation des équipements (articles R4323-1 à 3 et R4323-104 et-106 du code du travail).

Réforme anti-endommagement 2018 : autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), de niveau encadrant.

Décret du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ; articles R 4412-87 et R 4412-117 du code du travail : attestation de compétence individuelle de catégorie Personnel d'encadrement de chantier, pour les travaux relevant de la sous-section 4.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30999 - Réaliser et encadrer les travaux de production des réseaux de télécommunications cuivre	Organiser, réaliser et contrôler les travaux d'installation des réseaux de télécommunications cuivre. Organiser, réaliser et contrôler les travaux de raccordement des câbles et de câblage des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications cuivre. Réaliser les mesures et le dossier de recettage des réseaux de télécommunications cuivre. Organiser, réaliser et contrôler les travaux de branchement des clients de réseaux de télécommunications cuivre. Encadrer les travaux de production des réseaux de télécommunications.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30999 - Réaliser les travaux de maintenance des réseaux de télécommunications cuivre	Réaliser les travaux de maintenance préventive des réseaux de télécommunications cuivre. Réaliser les travaux de maintenance corrective des réseaux de télécommunications cuivre.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30999 - Réaliser et encadrer les travaux de production des réseaux de télécommunications optiques	Organiser, réaliser et contrôler les travaux d'installation des réseaux de télécommunications optiques. Organiser, réaliser et contrôler les travaux de raccordement des câbles et de câblage des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications optiques. Réaliser les mesures et le dossier de recettage des réseaux de télécommunications optiques. Organiser, réaliser et contrôler les travaux de branchement des clients des réseaux de télécommunications optiques. Encadrer les travaux de production des réseaux de télécommunications
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30999 - Réaliser les travaux de maintenance des réseaux de télécommunications optiques	Réaliser les travaux de maintenance préventive des réseaux de télécommunications optiques. Réaliser les travaux de maintenance corrective des réseaux de télécommunications optiques.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 07/03/2018 paru au JO du 17/03/2018 - Arrêté du 11/04/2018 modifiant l'arrêté du 08/09/2003 modifié relatif au TP TRCC paru au JO du 19/04/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Révision / Changement d'intitulé (ex TRCC n°392) - Arrêté du 07/03/2018 paru au JO du 17/03/2018 - Arrêté du 11/04/2018 modifiant l'arrêté du 08/09/2003 modifié relatif au TP TRCC paru au JO du 19/04/2018

Certification précédente : Technicien de réseaux câblés de communications